

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017 à 19h30 à l'hôtel de ville de Cloridorme

Sont présents : MM : Marcel Mainville
Denis Fortin
Valère Huet
Nathalie Francoeur
Laurence Beaudoin
Sophie Côté

Absence : Marc Caron

Était également présente Madame Marie Dufresne, dg et sec-très., de même que monsieur Yvan Pruneau ins.mun.

2- Ouverture de la séance

Son honneur le maire monsieur Marc Caron constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution #253-10-16

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE NAATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et est adoptée.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux de septembre
- 5- Correspondance du mois (**pour votre information- et certaines nécessiteront un suivi- comprend toute la correspondance que l'on reçoit**)
- 6-- rapport du conseil, et suivi des procès- verbaux :
A faire signer : PV, et chèques fournisseurs présentés-
- 7- Présentation des comptes payés-
- 8- Présentation des comptes à payer-
- 9- **Résolutions et règlements:**
 - 9.1 : demande de congé sans solde
 - 9.2 : adoption cadre réglementaire conforme au Règlement et verser la rémunération prévue par celui-ci (élections)
 - 9.3 : permis de lotissement
- 11- Rapport de l'inspecteur municipal
- 12- Rapport du chef pompier
- 13-Période de questions
- 14-Clôture de la séance

Maire-suppléant

Sec-trésorière

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution # 254-10-17

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 255-09-17

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2017, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2017 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 256-09-17

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2017

Suite au veto du maire concernant la séance extraordinaire du 21 septembre 2017, appliqué sur l'ensemble du procès-verbal une autre réunion est nécessaire.

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 septembre 2017, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 septembre 2017 est approuvé : en ajoutant que puisque la clé a été brisée dans la porte d'entrée du chalet des sports, l'on fasse venir Serrurerie Clé d'Or.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE DU MOIS

1. MRC : Certificat de conformité
2. Caureq : Redistribution de 1 515.79 \$ a la municipalité
3. MRC : cheque de 40,000.00\$

Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation

6- RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS.

Point non requis dans les circonstances.

Résolution # 257-10-17

7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1^{er} septembre au 30 septembre 2017

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes du mois de septembre de la municipalité pour un montant de 53 461.22\$ plus les salaires 6 924.30\$, 11 230.14\$, 3 643.62\$ & 3 520.47\$ Une liste des comptes a été remise à chacun des membres du conseil municipal (présenté avec tous les documents à l'interne, une semaine à l'avance) et de plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Marie Dufresne secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité possède les fonds disponibles pour les dépenses du mois, dont copie fait partie intégrante du présent procès-verbal. En foi de quoi je remets ce certificat de fonds de disponibilité.

Marie Dufresne, sec-trés.

Résolution # 258-10-17

8-ADOPTION DES COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU le paiement des comptes présentés au conseil concernant l'administration courante, **SAUF** les frais de déplacement présentés par le maire pour les raisons suivantes : déplacement pour le congrès; frais présenté de 2 328.71\$- ce point avait été discuté avec le conseil municipal, monsieur le maire étant présent à ce caucus, de même que la juge de la Commission municipale et il fut décidé que le conseil n'autorisait pas cette dépense pour diverses raisons discutées lors de cette rencontre, et une demande pour un déplacement à Gaspé de 75.20\$ afin d'aller faire réparer l'ordinateur mis à sa disposition, exécution administrative et non politique, donc refusé également.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- RÉOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

9.1 Résolution # 259-10-17

Congé sans solde

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE la demande de l'inspecteur municipal, monsieur Yvan Pruneau concernant un congé sans solde de un (1) an est accordé et ce en conformité avec le contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire-suppléant

Sec-trésorière

9.2 Résolution # 260-10-17

Cadre réglementaire conforme au Règlement (MAMOT)

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal abrogera son règlement portant sur la rémunération du personnel lors d'élections municipales étant donné que ce règlement devient invalide car la rémunération est inférieure à celle prévue au règlement du MAMOT.

ET qu'en conséquence la municipalité doit adopter par résolution un cadre réglementaire conforme au Règlement et verser la rémunération prévue par celui-ci aux membres du personnel électoral, tel que transmis par le MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 : Résolution # 261-10-17

Demande de lotissement

SUR LA PROPOSITION DE SOPHIE CÔTÉ CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de lotissement acheminé par l'arpenteur dans le dossier du citoyen situé au 528, route 132, et autorise l'inspecteur municipal à procéder dans ce dossier selon les procédures requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE : la directrice générale remet tous les documents concernant l'installation de la fosse septique du chalet des sports à monsieur le maire tel que demandé.

11- Rapport de l'inspecteur municipal

Monsieur Pruneau mentionne que des travaux correctifs ont été réalisés dans la route Poirier et au ruisseau Poirier (redressement de gabions et enrochement) afin de protéger la route. Qu'ils sont prêts pour l'hiver et que le drainage des bornes fontaines se fera durant la semaine de chasse par Léo Francoeur.

12- Rapport du chef pompier

Monsieur Pruneau mentionne qu'ils ont eu deux appels pour Grande Vallée mais ils n'ont pas eu à se déplacer.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire-suppléant invite les citoyens à la période de questions.

Questions portant sur : facture de déplacement du maire (congrès).

Clôture de la séance

14-Résolution # 262-10-17

Clôture de la séance

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER, IL EST
RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 19h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Denis Fortin maire-suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire-suppléant

Sec-trésorière
